

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR LES
MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR)**

**L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 28
JANVIER 2021,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

PRESENTATION DU PROJET

Les critères d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) ainsi que le barème afférent doivent être adoptés chaque année.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, au titre de la campagne 2021, les modalités d'attribution de la prime d'encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) suivantes :

- le choix de l'examen des dossiers de Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) de l'établissement par l'instance nationale d'évaluation compétente;
- le bénéfice de la PEDR à l'ensemble des candidats ayant obtenu l'avis global A ou B, correspondant aux deux premiers groupes (20%et 30%), de l'instance nationale d'évaluation;
- le barème de la PEDR fixé à un montant annuel brut de
 - o 4 400 € pour les dossiers classés B/30%
 - o 6 500 € pour les dossiers classés A/20%;
- le barème de la PEDR de droit alloué aux membres de l'Institut Universitaire de France (IUF) fixé à un montant annuel brut de 7500 € pour les membres juniors et de 10000 € pour les membres séniors.

Membres en exercice : 71
Votes : 46
Pour : 41
Contre : 1
Abstentions : 4

Le Président Provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2021-01-28-07

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :